

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

LUTTER CONTRE L'INFLATION PAR L'ENCADREMENT DES MARGES - (N° 1905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 62

présenté par

M. Izard, Mme Lebec, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille,
M. Girardin, M. Kasbarian, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Marchive,
Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, M. Travert et M. Vojetta

à l'amendement n° 8 de M. Bompard

APRÈS L'ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Dès lors qu'il est constaté que, »,

le mot :

« Lorsque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à lutter contre l'inflation législative en évitant les redondances